

Service émetteur : **Délégation Départementale du Gers**
Pôle Prévention et Gestion des Alertes Sanitaires
Unité Santé Environnement

Affaire suivie par : Agnès Sangerma
Courriel : ARS-OC-DD32-PGAS@ars.sante.fr
agnes.sangerma@ars.sante.fr

Téléphone : 05.62.61.55.80

Réf. Interne : AS/2019-46

Date : **10 AVR. 2019**

Madame le maire
Mairie de Lagarde-Fimarcon
Au Village
32700 LAGARDE-FIMARCON

Objet : Plan local d'urbanisme arrêté de la commune de LAGARDE-FIMARCON

Par courrier du 23 janvier 2019, vous me consultez pour avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de LAGARDE-FIMARCON.

Le PLU vise à accueillir environ 20 nouveaux habitants et à construire environ 10 logements supplémentaires à l'horizon 2030.

Pour votre information, le dossier du PLU de votre commune a déjà fait l'objet d'un avis de mes services auprès de la DREAL dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude environnementale (avis du 24/05/2018 sur dossier cas par cas G6230), et le dossier PLU arrêté d'un avis auprès de la DDT en tant que PPA (avis de 20/02/2019).

Les observations émises dans ces deux avis n'ont pas été prises en considération dans la version du PLU arrêté que vous m'adressez.

Vous trouverez ci-dessous la synthèse des observations que j'ai émises dans le champ de compétence de la santé environnementale. **Il conviendra de compléter ou modifier dans le PLU arrêté sur les points signalés ci-dessous.**

• La protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine :

La commune de Lagarde-Fimarcon n'est pas concernée par cette problématique.

• L'approvisionnement en eau potable :

- La commune de Lagarde-Fimarcon est alimentée en eau de consommation humaine par le SIAEP du Lectourois, et non par le SIAEP de St Mézard, comme indiqué page 36 du rapport de présentation.

➤ **Cette information est à modifier en donnant des précisions sur la PRPDE actuelle.**

- La ressource en eau utilisée est la rivière Gers. Cette eau est traitée à la station de Repassac, commune de Lectoure, avant mise en distribution.

➤ **Ces informations devront apparaître dans le PLU arrêté.**

- L'article R123-14 du Code de l'Urbanisme prévoit que les annexes graphiques du PLU doivent comprendre, à titre informatif, les schémas des réseaux d'eau existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour tout captage d'eau et installation de traitement et de stockage des eaux destinées à la consommation humaine.

➤ **Les plans et schémas des réseaux et les installations de stockage d'eau potable situés sur la commune devront être annexés au PLU arrêté.**

- Aucune information n'est donnée sur la qualité de l'eau distribuée sur la commune de Lagarde-Fimarcon, ni sur la disponibilité des capacités en eau au vu du développement urbain envisagé.

➤ **Ces informations devront apparaître dans le PLU arrêté.**

• Eaux de loisirs :

La commune de Lagarde-Fimarcon n'est pas concernée par cette problématique.

• Nuisances sonores:

Aucune source de nuisance sonore notable n'a été identifiée sur la commune.

• Nuisances liées aux activités agricoles:

Le document communiqué prend en compte cette problématique par la mise en place de périmètre de précaution de 100m autour des élevages et de 50m autour des bâtiments lié à l'exploitation céréalière.

• Qualité de l'air :

Cette problématique a été abordée de manière très succincte dans le document arrêté.

Concernant le risque allergène

Le PLU arrêté n'a pas pris en considération cette problématique.

Il est préconisé une diversification des plantations (propositions architecturales et paysagères) afin de limiter les effets sur la santé des populations sensibles à certains pollens.

Dans certains secteurs les plus densément peuplés, l'implantation d'espèces fortement allergènes comme les bouleaux, les cyprès, les frênes, les platanes est à restreindre. Une liste d'arbres d'ornementation à caractère allergisant est disponible sur le site internet du Réseau national de Surveillance Aérobiologique (www.rnsa.asso.fr).

• Sites et sols pollués :

Aucune indication n'est donnée dans le document communiqué sur les sites ou sols pollués ou potentiellement pollués identifiés sur la commune de Lagarde-Fimarcon, ni sur la présence d'anciennes décharges.

- **Les données collectées sur les sites BASOL, BASIAS et auprès de la collectivité devront être présentées.**
- La collectivité devra être vigilante quant au devenir des sites répertoriés dans BASIAS lors d'un éventuel transfert d'activité ou de destination.
- L'exhaustivité des bases de données BASOL et BASIAS n'étant pas assurée, il convient de se référer également aux données documentaires et historiques de la commune (archives communales, cadastres, ...) pour s'assurer de l'état des sols lors de tout projet.
- La présence d'anciennes décharges sur le territoire communal devrait figurer dans le rapport de présentation.

En conclusion, au vu des enjeux de santé publique qui apparaissent dans ce dossier, j'émet **un avis réservé** sur le PLU arrêté de la commune de Lagarde-Fimarcon, motivé par le manque d'information en ce qui concerne l'eau de consommation humaine sur la commune.

Pour la directrice générale de l'ARS Occitanie,
et par délégation,
Le délégué départemental,

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Délégué Départemental du Gers

Jean-Michel BLAY

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du GERS
Cité Administrative - Place de l'Ancien Foirail
32020 AUCH CEDEX 9 - Tél : 05 62 61 55 55

www.ars.occitanie.sante.fr